

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 12 avril 2023

Membres en exercice :  
8

Date de la convocation: 31/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ*

Présents : 6

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

**Représentés:** Maxime DE AMORIN par Gérard CHÂTEL, Maria DECAUCHY par Achille HOURDÉ

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nathalie LE COHU

### Objet: DELIBERATION CONCERNANT LA RODP ORANGE - DE\_2023\_014

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R20.45 à R 20.54, relatifs aux modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour,**

**DÉCIDE D'APPLIQUER** les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le versement de la somme 388.78 € due au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 et à revaloriser chaque année.

**CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance  
Nathalie LE COHU



Le Maire  
Achille HOURDÉ



SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX  
Date de réception de l'acte: 14/04/2023  
077-217702356-20230412-DE\_2023\_014-DE